

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 septembre 2013

DÉLIBÉRATION N° CG-2013/09/27-4/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

72306804

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/10/2013
Réception Préfet : 04/10/2013
Publication RAAD : 04/10/2013

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : DELESSARD Monique

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Approbation de l'avenant à l'accord-cadre, entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Seine-et-Marne, pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile et répartition des subventions 2013.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département ont engagé une action de modernisation et de professionnalisation de l'ensemble des services d'aide à domicile du département dont les modalités et le financement sont décrits dans un accord-cadre. Le 28 septembre 2012, l'Assemblée Départementale a donné son accord pour le renouvellement de cet accord-cadre signé le 26 novembre 2012 pour la période triennale 2012- 2013- 2014. Le projet d'avenant annuel 2013 est soumis à l'approbation du Conseil général par le présent rapport.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération n° 4/09 B en date du 28 septembre 2012 scellant l'accord-cadre entre la CNSA et le Département pour le développement et la modernisation des services d'aide à domicile,

VU la délibération du Conseil général n° 4/07 en date du 1 février 2013 « Budget Primitif pour l'exercice 2013 »,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant à l'accord cadre avec la CNSA pour le développement et la modernisation des services d'aide à domicile, tel que joint en annexe n° 1 à la présente délibération, et d'autoriser le Président à signer cet avenant au nom du Département.

Article 2 : d'attribuer au titre de la convention CNSA-Département pour la modernisation des services d'aide à domicile, une participation financière au titre de l'exercice 2013 d'un total de 538 992 € aux organismes suivants, et de prélever ces crédits sur l'opération « participation FMAD » action « participation FMAD + CLIC » :

- la Fédération ADMR de Seine et Marne 18 294 €
- l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Centre Brie 8 304 €
- l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Provinois..... 9 000 €
- l'Association Multiservices Intercommunale de la Brie (AMI).....7 841 €
- l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et
AIDADOM Expert..... 4 500 €
- l'Association de Soins et Services à Domicile (ASSAD RM)..... 13 082 €
- l'Association de Soins et Services à Domicile (ASSAD de Meaux)..... 19 388 €
- l'Association aide à domicile Centre 77 20 972 €
- Soleil d'Automne..... 3 000 €
- Service d'Aide à Domicile Bassée Montois (SADBM)..... 18 188 €
- Syndicat des particuliers Employeurs11 000 €
- l'Association ESSAIM GÂTINAIS..... 2 045 €
- UNA'DOM..... 2 615 €
- l'UNA 77..... 266 279 €
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Champs-sur-Marne 6 358 €
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Coulommiers 5 766 €
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gretz-Armainvilliers..... 7 997 €
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Ferté-sous-Jouarre 700 €
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roissy-en-Brie 1 640 €

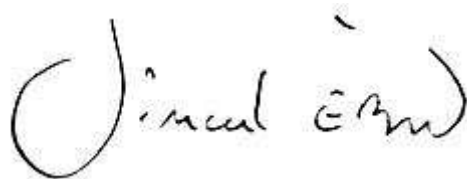
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis..... 9 527 €
- Service d'Aide à Domicile de Chelles..... 2 224 €
- Lys Call S.A.P. 12 900 €
- ASPR 77 11 700 €
- Alliance Sérénité 7 000 €

Article 3 : d'approuver le projet de convention entre le Département et les organismes ci-dessus désignés, tel que joint en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département, avec chacun des organismes bénéficiaires susvisés.

Adopté à l'unanimité

Vincent ÉBLÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Éblé', with a large, stylized initial 'V'.

Président du Conseil général
de Seine-et-Marne